

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

ARRETE 2026-14

Portant rue barrée pour cause de travaux

Le Maire de la commune d'OSENBACH

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'aménagement des abords de l'église, rue de l'Eglise à compter du lundi le 30 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

La rue de L'Eglise sera barrée et la circulation interdite rue de l'Eglise à compter du 30 mars 2026 et ce pendant la durée des travaux, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier, et sur le parking de l'église.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach,
- Monsieur le Directeur des Brigades Vertes
- SDIS
- Entreprise Agir au jardin

Osenbach le 26/03/2026

Le Maire, David GOLLENTZ

Mise en ligne sur le site www.osenbach.fr le 27/03/2026

